

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1131

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Ce droit ne crée aucune automatité ni aucun droit opposable à l'encontre des professionnels de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'aide à mourir ne doit pas devenir un droit contraignant ou susceptible de pression sur les médecins. Cet amendement protège explicitement leur liberté d'appréciation professionnelle.